



Fumée de cheminée nuisance voisinage

Par **alexvibes**, le **18/12/2009** à **18:14**

Bonjour,

J'ai acheté le bas d'une maison il y a un an, avec une cheminée au niveau de la véranda.

Ma voisine du dessus qui a acheté en même temps que moi se plaint de fumée dans sa maison même fenêtre fermée .

Elle me dit que ma cheminée n'est pas aux normes et de ne plus l'utiliser (ma cheminée était déjà présente à l'achat).

Apparemment la norme de 2006 dit qu'à 8 mètres à la ronde de la sortie de cheminée il ne faut pas d'obstacle. Or la façade où ses fenêtres sont présentes se situe à 4 mètres. La norme dit qu'il faudrait monter un conduit le long de mon toit de veranda + le long de la façade, pour arriver 40 cm plus haut que son toit, soit plus de 10 mètres de conduits à acheter.

Problème: l'angle du conduit permettant l'acheminement de la fumée au dessus de ma veranda ne serait pas bon pour que ma cheminée fonctionne.

Question : ai-je l'obligation de me mettre aux normes?
Est ce que je dois me retourner contre le vendeur de la maison?
Que puis-je faire?

Merci

Par **pieton**, le **20/12/2009** à **22:06**

Bonjour,
Echangez votre appartement avec la voisine du dessus.